

COMMUNE DE UTUROA

DELIBERATION N° 103 / 2022 du 5 octobre 2022

Portant modification du Budget annexe Electricité de la Commune de UTUROA, exercice 2022.  
(Décision modificative n°03/2022).

Date de convocation :  
Le 28 septembre 2022

Date d'affichage du  
compte-rendu de séance :  
Le 06 OCT. 2022

Nombre de conseillers	
en exercice	: 27
Présents	: 14
Procurations	: 07
Votants	: 21
Pour	: 21
Contre	: 00
Abstention	: 00
La délibération est approuvée à l'unanimité.	

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE UTUROA

L'an deux mille vingt et deux, le cinq du mois d'octobre, le conseil municipal dûment convoqué par lettre n°08/MU/CM du 28 septembre 2022, s'est réuni à la mairie de Uturoa, sous la présidence de M. Matahi BROTHERSON, Maire.

**Etaient présents :**

M. Matahi BROTHERSON,	Maire
M. Christian HUIOUTU,	3 <sup>ème</sup> adjoint au maire
M. Judex TAPUTUARAI,	5 <sup>ème</sup> adjoint au maire ( <i>prst à partir de 16h56, adj4</i> )
Mme Hinarai DEANE,	6 <sup>ème</sup> adjointe au maire
M. Pierre TEROU,	7 <sup>ème</sup> adjoint au maire
Mme Augustine TUUHIA,	8 <sup>ème</sup> adjointe au maire
Mme Evangeline SHAM KOUA,	conseillère municipale
M. Pierrot TAMA,	conseiller municipal
M. Camille MOU KAM TSE,	conseiller municipal
Mme Marie-Line REIATUA,	conseillère municipale
M. Paul BEAUMONT,	conseiller municipal
Mme Ella NATUA,	conseillère municipale
Mme Louana DIMOS,	conseillère municipale
M. Marcel UEVA,	conseiller municipal
M. Mihimana ROOPINIA,	conseiller municipal

**Etaient absents excusés et ayant donné procuration :**

M. Johann ROOPINIA, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, proc. à M. Christian HUIOUTU ; Mme Noéla TIXIER, 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire, proc. à M. Judex TAPUTUARAI (*valable à partir de 16h56, adj4*) ; Mme Elisabeth MAHANORA, 4<sup>ème</sup> adjointe au Maire, proc. à M. Matahi BROTHERSON ; Mme Doris HART, conseillère municipale, proc. à M. Camille MOU KAM TSE ; Mme Augustine LEMAIRE, conseillère municipale, proc. à Mme Ella NATUA ; M. Edwin TARUOURA, conseiller municipal, proc. à M. Pierre TEROU ; Mme Sylviane TEROOATEA, conseillère municipale, proc. à M. Marcel UEVA ; Mme Rarahu TIATIA, conseillère municipale, proc. à M. Mihimana ROOPINIA.

**Etaient absents sans procuration :**

Mme Elisabeth TETUA, conseillère municipale ; M. Heiarii ROIHAU, conseiller municipal ; M. Ihivai CHUNG, conseiller municipal ; M. Clément TEREUA-PAOAAFAITE, conseiller municipal.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 27 et 14 présents à l'ouverture de cette séance. Le quorum atteint, le Maire déclare la séance ouverte à 16h24.

Le Conseil municipal peut délibérer valablement.

Le conseil municipal nommé à l'unanimité M. Camille MOU KAM TSE et M. Mihimana ROOPINIA, secrétaires de séance.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

le 07 OCT. 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, publié/notifié

le 07 OCT. 2022

et télétransmis au service de l'Etat le 07 OCT. 2022

Le Maire,

Matahi BROTHERSON

- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie Française ;
- VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- VU les lois n°77-744 du 8 juillet 1977 et 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie Française promulguées par décret n°80-918 du 13 novembre 1980 ;
- VU le décret n°45-1349 du 18 juin 1945 instituant la Commune de UTUROA, Chef-lieu des Iles-sous-le-vent ;
- VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU l'arrêté du 20 août 2010 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes de Polynésie Française et à leurs établissements publics administratifs ;
- VU l'arrêté n°333 du 20 février 1952 donnant l'exploitation d'une usine électrique à la Commune de UTUROA ;
- VU la délibération n°26/2012 du 20 mars 2012 portant création de la régie de l'Electricité de la Commune de Uturoa dotée de la seule autonomie financière ;
- VU la délibération n°72/2021 du 13 juillet 2021 instituant et fixant la composition des commissions au sein du Conseil municipal de la Commune de UTUROA ;
- VU la délibération n°81/2021 du 13 juillet 2021 désignant les membres du conseil d'exploitation du Service Public Industriel et Commercial de l'Electricité ;
- VU la délibération n°82/2021 du 13 juillet 2021 fixant le règlement intérieur du conseil municipal de la Commune de Uturoa;
- VU la délibération n°34/2022 du 16 février 2022 modifiée, approuvant le budget annexe de l'Electricité, exercice 2022 ;
- VU la lettre n°08/MU/CM du 28 septembre 2022 portant convocation du Conseil Municipal de la Commune de UTUROA et la note explicative de synthèse ;

Exposé des motifs :

Considérant le besoin de crédits supplémentaires en section de fonctionnement, pour la révision de groupes électrogènes ;  
Considérant l'avis favorable du conseil d'exploitation du SPIC de l'Electricité en date du 4 octobre 2022 ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 5 octobre 2022 ;

**- D E L I B E R E -**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le budget annexe de l'Electricité de la Commune de Uturoa, exercice 2022, est modifié selon l'annexe ci-joint.

**Article 2** : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie de recours formée contre la présente délibération, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa transmission au Représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 3** : Le Maire et le Trésorier des Iles sous le vent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire,  
  
Matahi BROTHERSON

